



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18909

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur la question de l'acquisition de la nationalité française par le mariage. Le ministère des affaires sociales est seul habilité à en connaître depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, il est question que cette prérogative du ministère des affaires sociales soit transférée aux préfetures dans le cadre de la réforme de l'État, ces dernières dépendant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette éventuelle orientation du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu se faire l'interprète de l'inquiétude exprimée par les représentants syndicaux de la sous-direction des naturalisations à Rezé à propos d'un projet visant à déconcentrer l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. Cette mesure avait, en effet, été envisagée dans le but de rapprocher la décision de l'utilisateur et de permettre à la sous-direction des naturalisations de consacrer tous ses moyens à la réduction des délais d'acquisition de la nationalité française par décret qui sont aujourd'hui beaucoup trop longs. Toutefois, ce projet a été suspendu, au bénéfice d'un plan d'action reposant sur une nouvelle organisation interne de nature à permettre, en deux ans, de résorber les retards et à montrer que l'échelon de l'administration centrale ne génère pas par lui-même de délai supplémentaire, ce qui est aujourd'hui un enjeu essentiel de l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18909

Rubrique : État

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4038

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6272